VICE-RECTORAT
DE POLYNÉSIE FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des ressources humaines

Arrêté n°05705-2026/VR/DRH/DECC du 29 septembre 2026 fixant les modalités d'inscription des candidats aux épreuves terminales de l'examen du baccalauréat général et technologique de la session 2027

LE VICE-RECTEUR DE POLYNÉSIE FRANÇAISE

VU la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
VU les articles D334-1 à D334-22 du code de l'éducation portant dispositions relatives au baccalauréat général ;
VU les articles D336-1 à D336-22 du code de l'éducation portant dispositions générales relatives au baccalauréat technologique ;
VU le décret en date du 30 janvier 2026 portant nomination du vice-recteur de la Polynésie française – M CANVEL André ;
VU la convention n°99-16 du 22 octobre 2016 relative à l'éducation entre la Polynésie française et l'Etat ;
VU l'organisation matérielle définie par le ministère chargé de l'éducation en Polynésie française du 22 septembre 2026.

ARRÊTE

Article 1 : Les inscriptions aux épreuves terminales de la session 2027 du baccalauréat général et technologique seront enregistrées **du lundi 5 octobre 2026 (08h00) au vendredi 13 novembre 2026 (17h00).**

Article 2 : Les candidats s'inscrivent grâce à l'application informatique nationale dédiée **(CYCLADES),** soit auprès de leur établissement respectif pour les candidats scolarisés, soit directement auprès du service « grand public » mis à disposition par la direction générale de l'éducation et des enseignements sur son site internet. Aucune inscription ne sera acceptée postérieurement à la date de clôture du registre, quel que soit le motif invoqué.

Article 3 : Les candidats remettent leur confirmation d'inscription dûment signée, après relecture attentive et modification éventuelle, et accompagnée de toutes les pièces justificatives nécessaires, soit auprès de leur établissement respectif, pour les candidats scolarisés, soit auprès de la direction générale de l'éducation et des enseignements dans tous les cas **au plus tard le jeudi 19 novembre 2026** le cachet de la poste faisant foi. Toute inscription qui n'aura pas été confirmée dans ce délai ne pourra être prise en compte au titre de la session 2027.

Article 4 : Le secrétaire général du vice-rectorat est chargé de l'exécution du présent arrêté.

POLYNÉSIE FRANÇAISE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VICE-RECTORAT

André CANVEL